

Objets mobiliers et œuvres d'art protégées, et non protégées, au titre des Monuments historiques

DEMARCHE

Avant toute intervention sur un objet inscrit Monument historique, le propriétaire informe la conservation des antiquités et objets d'art (CAOA) du projet. La CAO A accompagne le maître d'ouvrage dans son projet et assure le contrôle scientifique et technique prévu pour les objets mobiliers inscrits.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000024242283

1. La CAO A formule les préconisations destinées à l'intervention sur l'œuvre d'art.
2. Le maître d'ouvrage effectue une mise en concurrence adaptée, auprès de restaurateurs spécialisés.
3. Le conseil municipal délibère, décidant de l'exécution des travaux, stipulant le choix du ou des restaurateurs, le montant des devis HT et sollicitant une aide du département.

OUVERTURE DU DOSSIER

La demande d'aide est à adresser au Département (coordonnées des services ci-dessous). La CAO A vérifie la bonne exécution des travaux en atelier et in situ.

PLAN DE FINANCEMENT

La participation de la commune doit représenter au moins 20% du montant total des financements apportés par les personnes publiques. La collectivité territoriale maître d'ouvrage est elle-même incluse dans « les financements apportés par les personnes publiques ». Les fonds apportés par le mécénat (fondation du patrimoine, dons, souscriptions, collectes des associations, etc.) constituent un financement privé, ils ne sont donc pas comptabilisés parmi les financements publics apportés au projet et ne viennent donc pas abonder l'autofinancement minimal de la commune (autrement dit : on ne tient pas compte des ressources autres que les financements publics pour effectuer le calcul du taux d'autofinancement de la commune).

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

► **Pour les communes de moins de 5000 habitants**, la participation du Département intervient une fois par an (dernier trimestre), sur présentation des factures certifiées conformes par le payeur départemental avec état des mandatements, adressés avant le 30 avril. Le paiement est effectué par la Préfecture dans le cadre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (FDTADE).

► **Pour les communes de plus de 5 000 habitants, EPCI, les communes classées stations de tourisme, les établissements publics, les associations reconnues d'utilité public, les propriétaires privés**, le dossier est présenté en commission permanente, tout au long de l'année, une fois l'instruction achevée. Une autorisation de commencement d'opération peut être sollicitée auprès du président du conseil départemental, permettant de débiter les travaux, mais ne présageant pas de l'accord de subvention. La restauration des objets inscrits doit être payée intégralement par le propriétaire, et ce n'est qu'à réception des justificatifs des travaux réalisés, certifiés payés (par le comptable public pour les communes), que la subvention sera versée au propriétaire.

PIECES A JOINDRE pour la demande de subvention :

- Présentation du projet global avec, si possible, une estimation du coût total des travaux envisagés,
- Plan de financement.
- Vote de l'assemblée générale pour les associations
- Justificatifs association/mécénat et/ou d'ouverture au grand public (conditionné pour les communes de plus de 5000 habitants, les EPCI, les communes classées station de tourisme, les établissements publics, les associations reconnues d'utilité publique, les propriétaires privés)
- Formulaire de demande de subvention joint au présent document
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux de l'objet à restaurer, non signés.
- Délibération du conseil municipal décidant de l'exécution des travaux, indiquant le choix du ou des restaurateurs, rappelant le montant HT des travaux pour chacun d'eux et sollicitant l'aide du département en indiquant éventuellement : « sous réserve de l'attribution des subventions ».
- Copie dossier DRAC pour les objets protégés MH
- RIB

PIECES A JOINDRE pour le paiement de la subvention :

- Justificatifs des travaux réalisés, certifiés payés (par le comptable public pour les communes) et l'état des mandatements
- Plan de financement définitif
- Dossier d'ouvrage exécuté ou rapport de restauration (DOE).
- Certificat de conformité de la DRAC pour le mobilier classé
- Certificat de conformité de la CAO A pour le mobilier inscrit

Mentions d'information relatives aux données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatique, destiné à recueillir les informations vous concernant dans le but de gérer les demandes de subvention pour la restauration et la valorisation du patrimoine. Le traitement de ces données s'inscrit dans le cadre d'une mission d'intérêt public et en application de la délibération CD.2023-03-24.4-1 du 24 mars 2023 concernant l'évolution de la politique du département en faveur du patrimoine architectural.

La personne responsable du traitement est le président du Département de la Manche.

Les données ne font pas l'objet d'une décision automatisée. L'ensemble des informations demandées est nécessaire à la bonne instruction de la demande. Tout défaut de réponse pourra entraîner l'impossibilité de traiter la demande.

Les destinataires de ces données sont les agents dûment habilités à y accéder au sein du pôle patrimoine et territoires de la direction du patrimoine et des musées. Elles sont soumises à des obligations imposées par notre politique interne en la matière. Ces données sont conservées pour une durée maximale de dix ans sur la plateforme et une durée de vie indéterminée dans le cadre des archives imprimées (valeur historique pour le patrimoine départemental).

Conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, le demandeur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition sur les informations le concernant. Il dispose aussi du droit de limiter le traitement de ses données dans les conditions prévues au RGPD.

Pour exercer l'ensemble de ces droits, vous pouvez vous adresser, par mail à : dpo@manche.fr ou par courrier à : Délégué à la Protection des Données – 50050 Saint-Lô cédex.

Si vous estimez, après contact avec le DPO que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il est possible de saisir la CNIL sur le site cnil.fr ou par téléphone au : 01 53 73 22 22, voire par courrier postal : Commission Nationale Informatique et Liberté – 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cédex 07.

**DEMANDE D'AIDE POUR LA RESTAURATION D'UN OBJET MOBILIER
MONUMENT HISTORIQUE**

Propriétaire :

Canton :

EPCI :

Église de :

Nombre d'habitants :

Porteur de projet :

Collectivité locale ou organisme public :

Commune :

N° SIRET :

Représentant chargé du dossier :

Tél. : Courriel :

Particulier :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. : Courriel :

Entreprise, société, association et structure juridique :

Dénomination :

Siège social :

Forme sous laquelle elle est constituée :

Représentant mandaté :

Numéro de siret :

Tél. : Courriel :

TRAVAUX :

Nature des travaux :

Période d'exécution souhaitée :

Devis :

Noms des entreprises	Spécialisation (menuiserie, peinture, sculpture, etc.)	Montant devis HT
	Total	

*

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses			Recettes		
Postes de dépenses	%	Montant HT	Postes de recettes	%	Montant HT
			Département		
			État - DRAC		
			Région Normandie		
			EPCI		
			Propriétaire		
TOTAL	100 %		TOTAL Fonds publics	100 %	
			Association de sauvegarde (Collectes, souscriptions)		
			Mécénat (préciser)		
			Autre (préciser)		

Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas signer les devis et ne pas commencer les travaux avant que le Département lui adresse un courrier d'autorisation de démarrage des travaux.

Fait à, le,
Le propriétaire, maître d'ouvrage,
Signature

RENSEIGNEMENTS ET ENVOI DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Département de la Manche
Maison du Département

Direction du patrimoine et des musées
Pôle administratif, budgétaire et comptable

50050 SAINT-LÔ CEDEX

Renseignements téléphoniques : 02 33 05 55 50

Courriel : <https://www.manche.fr/contacter-le-departement/>